

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7538 SÉANCE DU 12 août 2024

Sont présents:

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial (absent)
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

GOVERNANCE DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ORAK

Attendu que le 9 mai 2024, le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) recevait une communication de l'équipe des projets communautaires de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) l'informant que le Centre de la petite enfance ORAK (CPE ORAK) pouvait accéder à des fonds pour répondre aux besoins en matière de réparations et de rénovations des services de garde éducatifs à l'enfance;

Attendu que le CNHW est respectueux des principes de gouvernance, agit selon ses propres mandats et selon les limites de ses pouvoirs;

Attendu que le CPE Orak est une entité autonome gérée par son propre conseil d'administration, et que le CNHW ne contrôle pas de fait ou de droit cette entité;

Attendu que le CPE Orak est indépendant du CNHW et que la Nation huronne-wendat ne se portera pas garante d'une entité qui ne relève pas de sa gouvernance;

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 13 août 2024 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7538 SÉANCE DU 12 août 2024

GOUVERNANCE DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ORAK

Attendu que le CNHW a envoyé des correspondances confirmant sa position à la CSSSPNQL et lui a demandé de procéder directement avec le CPE Orak, sans l'intermédiaire du CNHW;

Attendu que la CSSSPNQL, dans le respect des exigences du programme du bailleur de fonds, exige que le CNHW adopte la présente résolution;

Attendu que le CNHW reconnaît que ce financement est important et qu'il souhaite que le CPE Orak puisse bénéficier du programme de réparations et rénovations.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Daniel Sioui, **appuyé** par le Chef familial Stéphane B. Picard, et **résolu d'affirmer** que le Centre de la petite enfance ORAK est une entité indépendante du Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) et que les démarches en lien avec le financement de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador doivent se faire directement avec cette entité, et ce, sans qu'il soit nécessaire qu'il y ait une intervention du CNHW.

[Fin de la résolution]

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 13 août 2024 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND